



Ligue OCCITANIE Sport-boules



Francis PORTE
Arbitre Fédéral – Formateur F.F.S.B. – Président arbitres Ligue
1 chemin de la Crouzette -11120 MIREPEISSET
Tél. : 04 68 46 09 62 -Mob.: 06 61 89 04 06
Email : pspo88@aol.com

12 novembre 2022

Mesdames et Messieurs les Présidents de CBD
Mesdames et Messieurs les Présidents d'A.S
Mesdames et Messieurs les joueurs de la Ligue Occitanie

INFO formation arbitres Trad. 2023

La prochaine session de formation d'arbitres Trad. aura lieu en mars et avril 2023 plus un suivi sur vos championnats départementaux avec un arbitre tuteur et un examen final.

J'attends devant le vieillissement récurrent de notre corps arbitral une prise de conscience quant au renouvellement concret de nos arbitres.

De nombreux départements ne sont pas pourvus et d'autres vont bientôt se rendre compte du désert arbitral.

Si notre discipline est belle et reconnue comme étant une activité sportive de renom c'est grâce à notre règlement.

Les arbitres nommés après examen par la Commission nationale de formation reçoivent tous le même cursus quel que soit leurs formateurs. La FFSB a réussi à mettre en place des instructeurs qui ont un tronc commun de formation.

Nos arbitres sont les garants de notre règlement et permettent à tous les joueurs d'évoluer avec plaisir dans notre discipline.

Ils ne sont nommés que s'ils appliquent et font respecter le RTI et le RS et ils nous garantissent la beauté et la sportivité de notre discipline.

Ils en est de même pour nos arbitres de Clubs (et je précise qu'il faut être arbitre de Trad. pour postuler à l'examen d'arbitre de Clubs).

Merci Mmes et MM. Les Président départementaux de faire suivre cette circulaire à vos AS respectives et d'appuyer de toute votre énergie les futures candidatures indispensables à notre avenir bouliste.

Il reste deux ans de mandature pour agir, sachons saisir cette opportunité.

Vous pouvez compter sur ma détermination à vous épauler.

Cordialement.

Francis PORTE

En pièce jointe vous trouverez une fiche d'inscription à me retourner **avant le 31.12.2022.**